

Informations importantes sur la définition du salaire

A quoi faut-il veiller?

<p>Quel salaire doit-on déclarer à l'AVS?</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Pour l'AVS, le salaire déterminant est celui sur lequel les cotisations AVS sont prélevées. • Ce salaire se compose de toutes les rémunérations perçues par la personne qui fournit un travail, en Suisse ou à l'étranger. Exemples: <ul style="list-style-type: none"> - Salaires horaire, journalier, hebdomadaire ou mensuel ainsi que les salaires à la pièce, à la tâche ou à primes, primes ou dédommagements perçus pour les heures supplémentaires, le travail de nuit ou les remplacements. - Indemnités de vie chère ou de situation géographique. - Gratifications, y.c. bonus, cadeau d'ancienneté dans l'entreprise, primes de fidélité et de rendement, etc. - Rabais sur les actions vendues aux collaborateurs. - Prestations régulières en nature comme les repas et le logement, l'utilisation privée de véhicules de service, de logements de service, etc. - Commissions diverses. - Maintien du paiement du salaire suite à un accident ou une maladie (prestations d'assurance exceptées). - Cotisations de l'employeur/donneur d'ordre versées par l'employeur pour l'AVS, l'AI, l'APG et l'AC ainsi que les impôts pris en charge par l'employeur/donneur d'ordre. - Indemnités de vacances et de jours fériés. - Indemnités journalière de l'AI et de l'assurance militaire. <p>Vous trouverez un descriptif détaillé du salaire déterminant pour l'AVS dans la notice 2.01 sur www.ahv-iv.info.</p>
<p>Quel est le salaire déterminant pour la prévoyance professionnelle?</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Les éléments suivants sont généralement déterminants dans le cadre de la prévoyance professionnelle: salaire LPP = salaire AVS. Cette disposition sert à la coordination légale des cotisations entre le premier et le deuxième pilier. Des cotisations LPP doivent en principe être acquittées pour toutes les parts de salaire soumises à l'AVS.
<p>Existe-t-il des exceptions?</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Il est possible de faire abstraction des parts de salaire occasionnelles. • Les parts de salaire dont il est fait abstraction doivent être mentionnées en tant que telles dans le règlement de prévoyance (art. 3 al. 1 let. a OPP2). • Recommandation de Swiss Life: pour les salaires dont le montant est inférieur ou égal à 300% de la rente AVS maximale, les parts de salaire occasionnelles ne devraient pas être exclues.
<p>Que sont les «parts de salaire occasionnelles»?</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Les parts de salaire occasionnelles sont des rémunérations uniques ou irrégulières versées à titre exceptionnel. Exemples: bonus, commissions, gratifications, cadeau d'ancienneté dans l'entreprise, primes de fidélité, dédommagement pour heures supplémentaires, etc. • Il s'agit ici de contreparties financières pour des prestations occasionnelles et inhérentes au contrat de travail. Lorsque les parts de salaire occasionnelles ne sont ni financièrement élevées, ni durables sur le temps, ni prévisibles, elles peuvent être déduites du salaire déterminant fixé par la LAVS.
<p>Qui fixe le montant du salaire LPP?</p>	<ul style="list-style-type: none"> • La commission de gestion. Elle décide si des parts de salaire occasionnelles peuvent être prises en compte et comment.

A quoi faut-il veiller?

Où les parts de salaire occasionnelles sont-elles notifiées?

- Si la commission de gestion se décide pour une définition du salaire qui diverge de la définition du salaire AVS, il doit en être fait mention par écrit dans le plan de prévoyance. Le plan de prévoyance fait partie intégrante du règlement de prévoyance.
-

Quel salaire doit-il être déclaré dans le cadre de la LPP?

- Lorsque le règlement de prévoyance ou le plan de prévoyance n'exclut pas les parts de salaire occasionnelles, veuillez nous indiquer le salaire AVS.
 - En revanche, si le règlement de prévoyance ou le plan de prévoyance exclut les parts de salaire occasionnelles, veuillez nous communiquer le salaire AVS, déduction faite des parts de salaire occasionnelles.
 - Si votre règlement de prévoyance ou le plan de prévoyance prévoit le maintien de la prévoyance au niveau du dernier gain (art. 33a LPP), communiquez-nous le salaire AVS ainsi que la part de salaire facultative selon l'art. 33a LPP de manière séparée.
-

Avez-vous d'autres questions?

Votre conseiller en prévoyance se tient à votre disposition pour tout renseignement supplémentaire.

Venez nous rendre visite à l'adresse www.swisslife.ch/entreprises et convenez d'un rendez-vous pour un entretien conseil.
